

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DE CUTRY
Séance du 30 mars 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CUTRY se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Ordre du jour :

1. Délégations du conseil municipal au maire
2. Indemnités de fonctions aux élus
3. Composition des commissions municipales
4. Composition des commissions extérieures
5. Désignation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
6. Désignation des membres du CCAS
7. Autorisation de reconduction d'un contrat - Service administratif
8. Mise à disposition d'un caveau provisoire
9. Mandatement pour renouvellement du contrat d'assurance statutaire
10. Modification du règlement intérieur du service péri et extrascolaire
11. Questions diverses

Etaient présents :

M. Jean HUARD ; Mme Sandrine HAUPTMANN, M. Fabrice BOUDART, Mme Nathalie GENIER, Mmes Marie-Thérèse CEROTTI et Sophie FLEUTOT, M. Pierre PARRACCIANI, Mme Aurore PIERRET, Mme Émilie MAFARO, M. Thomas BRUGEAS, Mme Coralie MARTIN, MM. Damien ALFF, Damien DORION et Nicolas LANA.

Était représenté :

M. Jean-Baptiste COLIN a donné procuration à Mme Nathalie GENIER

Secrétaire de séance :

M. Nicolas LANA

Nombre de conseillers :

15 en exercice

14 Présents

15 Votants

Délibération n° 04-2026
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

2° FIXER les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

6° PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° CREER MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18° DONNER en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° EXERCER ou DELEGUER en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et au prix maximum de 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

24° AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° DEMANDER à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

28° EXERCER au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° AUTORISER les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération n° 05-2026
Indemnités de fonctions aux élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales comme détaillée dans l'annexe jointe ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

SPECIFIE QUE suite au renouvellement du conseil municipal, la présente délibération est applicable à compter du 1er avril 2026 ;

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 06-2026
Composition des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

FORME ainsi les diverses commissions municipales de travail et d'études :

FINANCES - URBANISME

Jean HUARD, Fabrice BOUDART, Sandrine HAUPTMANN, Nathalie GENIER, Sophie FLEUTOT, Marie-Thérèse CEROTTI, Damien DORION, Nicolas LANA.

TRAVAUX - BATIMENTS - VOIRIE - FORETS - EMBELLISSEMENT - CADRE DE VIE

Jean HUARD, Fabrice BOUDART, Sandrine HAUPTMANN, Nathalie GENIER, Pierre PARRACCIANI, Thomas BRUGEAS, Damien DORION, Nicolas LANA.

JEUNESSE - PERI ET EXTRA SCOLAIRE - AFFAIRES SCOLAIRES - VIE ASSOCIATIVE

Jean HUARD, Sandrine HAUPTMANN, Nathalie GENIER, Sophie FLEUTOT, Aurore PIERRET, Jean-Baptiste COLIN, Emilie MAFARO, Thomas BRUGEAS, Damien ALFF.

CULTURE - ANIMATIONS

Jean HUARD, Fabrice BOUDART, Sandrine HAUPTMANN, Nathalie GENIER, Sophie FLEUTOT, Marie-Thérèse CEROTTI, Aurore PIERRET, Jean-Baptiste COLIN, Coralie MARTIN, Damien ALFF, Damien DORION.

COMMUNICATION - INFORMATION

Jean HUARD, Nathalie GENIER, Sandrine HAUPTMANN, Sophie FLEUTOT, Thomas BRUGEAS.

CIMETIERE

Jean HUARD, Sandrine HAUPTMANN, Nathalie GENIER, Sophie FLEUTOT, Marie-Thérèse CEROTTI, Emilie MAFARO, Coralie MARTIN, Damien DORION, Nicolas LANA

Délibération n° 07-2026
Commissions extérieures - Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

DESIGNE les représentants comme suit

CORRESPONDANT DEFENSE : 1 correspondant :	Thomas BRUGEAS
MISSION LOCALE :1 déléguée :	Nathalie GENIER
FIL BLEU : - 2 Titulaires :	Pierre PARRACCIANI et Coralie MARTIN
- 2 Suppléants :	Jean HUARD et Fabrice BOUDART
AGAPE : 1 Titulaire :	Jean HUARD
S.I.S.C.O.D.E.L.B. : 1 Titulaire :	Jean HUARD
1 Suppléant :	Damien DORION
CNAS (Centre National d'Action Social) :	
1 représentant collège des élus :	Sandrine HAUPTMANN
1 représentant collège des agents :	Sandrine CAROSI

COFOR :1 délégué :
MMD54 :1 Titulaire :

Damien DORION
Jean HUARD

Délibération n° 08-2026
Nombre de membres du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par M. le Maire ou l'adjointe déléguée.

Délibération n° 09-2026
Désignation des membres du CCAS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats élus au conseil d'administration du CCAS par 15 votes est la suivante :

- Nathalie GENIER
- Sandrine HAUPTMANN
- Sophie FLEUTOT
- Marie-Thérèse CEROTTI
- Aurore PIERRET
- Coralie MARTIN

Délibération n° 10-2026
Reconduction de contrat – Service Administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire et à signer le contrat de travail avec le salarié affecté au service administratif.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

Délibération n° 11-2026
Mise à disposition d'un caveau provisoire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition un caveau d'attente ou caveau provisoire communal au cimetière communal (emplacement C 12).

Le but de ce caveau est de permettre aux familles frappées par un deuil d'y inhumer provisoirement, momentanément, leur défunt, ou l'urne contenant les cendres de celui-ci, parce que soit elles sont en situation de détresse et ne peuvent fixer immédiatement le lieu d'inhumation, soit que leur caveau familial en concession est complet et qu'une inhumation supplémentaire nécessite d'effectuer soit une réduction de corps, soit une réunion de corps, soit aussi que, bien qu'étant titulaire d'une concession, elles n'avaient pas jusqu'à présent prévu d'y édifier un caveau, soit encore dans l'expectative d'une inhumation dans un caveau familial hors notre commune, soit enfin qu'elles sont indécises quant au devenir de l'urne et des cendres qu'elle contient.

Il convient d'en fixer les règles de fonctionnement et toutes mesures afin qu'il ne devienne pas le cas échéant un havre éternel contraire à l'esprit du dépôt temporaire et surtout au respect dû au repos des défunts.

Monsieur le Maire propose donc les mesures suivantes, à savoir :

L'accès au caveau provisoire est accordé aux familles répondant aux difficultés sus-indiquées (lorsqu'elles en présentent expressément la demande au Maire) pour une durée ne pouvant excéder 6 mois.

A l'expiration de ce délai, le corps devra être inhumé ou faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R.2213-3 1, R.2213-34, R.2213-36, R.2213-38 et R.2213-39.

Afin de tenir compte des difficultés de toutes sortes auxquelles elles sont confrontées à l'occasion du décès de leur défunt, l'autorisation de dépôt au caveau provisoire est accordée gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

DECIDE de l'application des mesures susmentionnées et fixe le droit de séjour de corps au caveau provisoire dans les conditions exposées à compter du 1er avril 2026.

Délibération n° 12-2026
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel 2027-2030
Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :

- o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à la collectivité la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Délibération n° 13-2026
Modification du règlement intérieur du service péri et extrascolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour,

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement du service péri et extrascolaire.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision se rapportant à l'application de ce règlement intérieur.

PRECISE que ce nouveau règlement sera communiqué à toutes les familles utilisant le service périscolaire et extrascolaire.

Fait à Cutry, le 31 mars 2026



Le Maire

Jean HUARD